



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Syndicat
d'Eau
et d'Assainissement
Béarn Bigorre

SEABB



86 AVENUE
LASBORDES
64420 SOUMOULOU
05 59 04 13 72
WWW.SEABB.FR

SOMMAIRE

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	2
Organisation administrative du service	2
LE PERSONNEL	4
Conditions d'exploitation du service	4
Prestations assurées dans le cadre du service	5
Estimation de la population desservie par le SPANC	5
ACTIVITE DU SERVICE	6
Les contrôles de conception réalisation	6
Diagnostic des assainissements autonomes	8
<i>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur P301.3)</i>	<i>8</i>
<i>Contenue d'un contrôle réalisé dans le cadre du diagnostif de bon fonctionnement et d'entretien</i>	<i>9</i>
Le service vidange et entretien	12
<i>Le marché en cours</i>	<i>12</i>
<i>Récapitulatif des vidanges réalisées par commune sur 2022</i>	<i>12</i>
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDUICATEUR DESCRIPTIF D302.0)	13
TARIFS ET ELEMENTS FINANCIERS	14
fixation des tarifs	14
Taxe sur la valeur ajoutée	14
Recettes et Dépenses d'Exploitation	14
<i>Les recettes de fonctionnement</i>	<i>14</i>
<i>Les dépenses de fonctionnement</i>	<i>15</i>
<i>Recettes et dépenses d'Investissement</i>	<i>15</i>
<i>Etat de la dette</i>	<i>15</i>
OBJECTIFS DE L'ANNEE 2023	16

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le présent **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)** public d'eau potable est établi par le président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre. **Ce rapport retracera l'activité du SEABB.**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1973, le syndicat intercommunal d'assainissement des communes de la plaine de l'Ousse a été créé entre les communes d'Idron, Artigueloutan, Lée, Ousse, Sendets, Nousty, Soumoulou, Espoey, Livron, Barzun, Gomer.

Par délibération en date du 26 Juin 2002, le syndicat d'assainissement accepte les demandes d'adhésion des communes de Lucgarier, Limendous, Lourenties et Hours à la compétence assainissement autonome.

Le conseil syndical a accepté l'adhésion des communes de GER et AAST au syndicat à la compétence assainissement autonome au 15 mars 2005 par délibération en date du 28 septembre 2004.

Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune de LABATMALE au syndicat à la compétence assainissement autonome au 27 octobre 2005 par délibération en date du 30 mars 2005.

Courant 2010, la commune de PONSON DESSUS a pris contact avec le SAPO pour adhérer à la compétence assainissement non collectif. Le conseil syndical a accepté l'adhésion de cette commune au syndicat à la compétence assainissement autonome par délibération en date du 21 octobre 2010.

Au 1^{er} janvier 2014, les 5 communes de la CDAPP ne font plus partie du SMEAVO, par contre IBOS adhère.

Les communes adhérentes à l'ANC sont au nombre de 16.

Au 1^{er} janvier 2015, la commune de PONTACQ qui adhère au SMEAVO pour la compétence ANC.

Au 1^{er} janvier 2018 : la commune de Lamarque Pontacq pour la partie ANC.

Depuis le 01/09/2020 le Syndicat devenu le SEABB : Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre, après la fusion avec le SIAEPVBM, s'occupe par convention des contrôles des ANC neufs et des réhabilitations sur les communes de l'ex communauté de communes de LEMBEYE.

Au 01/01/2020, le périmètre officiel du SEABB pour la compétence ANC s'étend comme suit :

- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES en représentation substitution pour Ibos, LAMARQUE Pontacq
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD EST BEARN pour les communes de Nousty, Soumoulou, Limendous, Lourenties, Espoey, Hours, Lucgarier, Gomer, Livron, Barzun, Aast, Ger, Ponson Dessus, Pontacq, Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassilon-Vauzé, Bétracq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Coslédaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armou, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe, Morlàas, Serres Morlàas, Andoins, Ouillon, Espéchède, Bèdeille.

En 2023

52 communes adhérentes à la
compétence Assainissement
Non Collectif



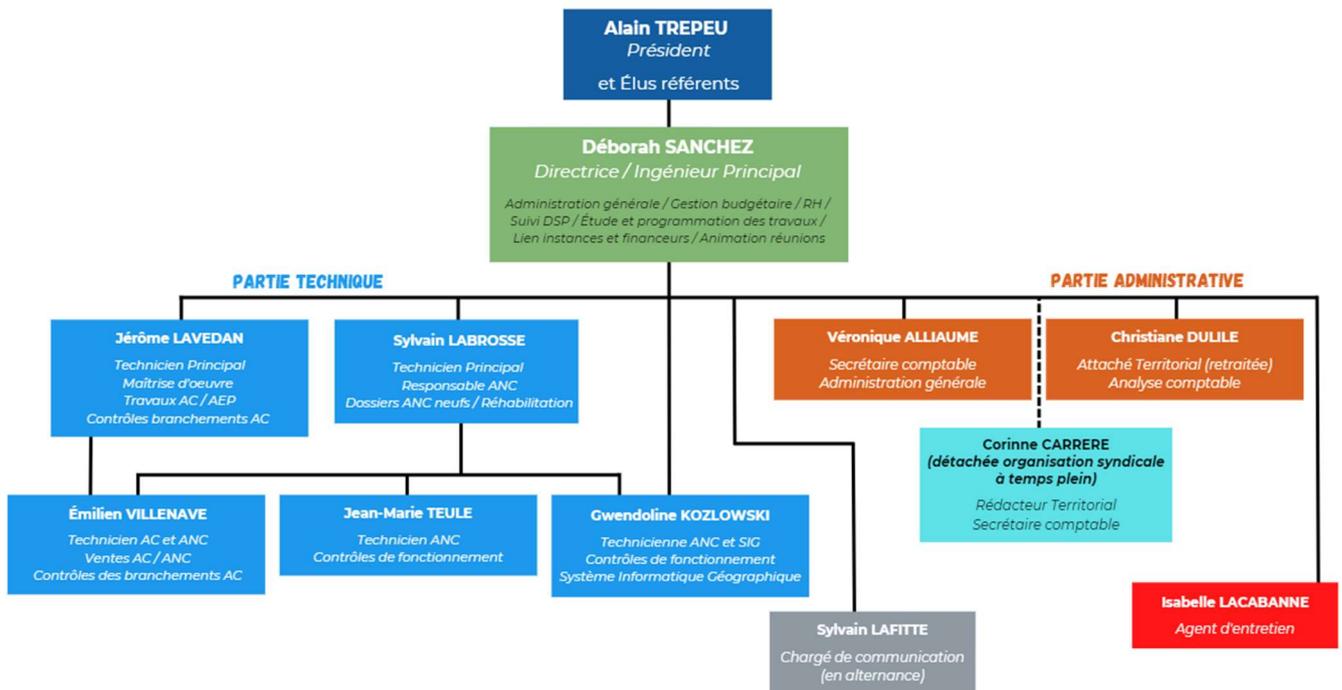
Assainissement Non Collectif

□ Territoire du SEABB en 2023

■ Territoire - Compétence ANC

LE PERSONNEL

- Déborah SANCHEZ : Ingénieur Principal Territorial, directrice du SEABB.
- Christiane DULILE : secrétaire de Mairie pour 17h par semaine pour assurer le secrétariat général : depuis le 01/09/2018
- Véronique ALLIAUME : Rédacteur Territorial pour 28h/semaine pour assurer la partie administrative et comptable du SEABB depuis le 17/06/2021
- Jérôme LAVEDAN : Technicien principal Territorial (partie eau potable et assainissement collectif) : depuis le 01/05/2018
- Sylvain LABROSSE, Technicien Principal Territorial (partie assainissement)
- Emilien VILLENAVE, Adjoint Technique Territorial (partie assainissement)
- Jean Marie TEULE, Adjoint Technique Territorial (partie Assainissement)
- Gwendoline KOZLOWSKI, Adjoint technique Territorial (Partie Assainissement 4j/sem et SIGiste 1j/sem)
- Corinne CARRERE : Rédacteur Territorial au SMEAVO pour assurer le secrétariat comptable et administratif : en détachement à temps plein dans une organisation syndicale



CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service d'Assainissement Non collectif est géré en régie directe.

Les agents affectés au service sont répartis de la façon suivante :

- 1 ingénieur principal à hauteur de 0.15 équivalent temps plein
- 1 technicien principal à hauteur de 0.9 équivalent temps plein
- 3 adjoints techniques à hauteur de 2.2 équivalent temps plein

PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Le SPANC assure :

- Le contrôle de conception-implantation-réalisation des installations d'assainissement non collectif (neuves ou réhabilitées), le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes, effectué en moyenne avec une périodicité qui varie de 4 à 8 ans en fonction de l'état de l'installation et le contrôle des installations d'assainissement à l'occasion de la cession d'un bien immobilier.
- Afin d'éviter que les dossiers d'urbanisme ne soient instruits sans que le syndicat n'ait pu émettre un avis sur l'assainissement, **les services urbanisme n'acceptent plus les CU ou les PC sans avis du syndicat.**

Et à la demande du propriétaire :

- l'entretien des installations (vidange des fosses...),
- le traitement des matières de vidange dans le cadre des prestations de service gérées par le SPANC. La filière de traitement est de type unité de stockage et de déshydratation chez le vidangeur

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR LE SPANC

Le nombre d'installations en ANC sur le territoire du SEABB est de 5752.

Si nous considérons environ 2.4 EH par habitation, il y a environ 13 805 habitants en ANC sur le SEABB.

ACTIVITE DU SERVICE

LES CONTROLES DE CONCEPTION REALISATION

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez un récapitulatif du nombre de dossiers suivis par le Syndicat d'assainissement, par commune et selon leur stade d'instruction.

COMMUNE	2021				2022			
	CU	PC	Réhab°	Contrôle	CU	PC	Réhab°	Contrôle
AAST	5	3	0	0	2	3	1	1
ANDOINS	3	3	2	5	6	0	2	3
ANOYE	1	1	4	1	0	0	1	3
ARRICAU-BORDES	1	0	1	0	1	0	1	0
ARROSES	0	0	0	1	1	0	0	0
AURIONS IDERNES	0	1	1	0	1	0	0	1
BARZUN	2	2	1	1	1	0	1	2
BASSILLON-VAUZE	0	0	0	2	0	0	0	0
BEDELLE	1	2	2	3	0	1	7	2
BETRACQ	1	1	0	0	1	0	2	1
CASTILLON-LEMBEYE	0	0	0	1	0	0	0	1
CORBERES-ABERE	3	1	0	0	1	0	0	0
COSLEDAA LUBE BOAST	0	1	5	4	4	0	2	3
CROUSEILLES	0	0	1	0	1	0	3	3
ESCURES	1	0	1	1	0	2	1	0
ESPECHEDE	4	3	0	2	3	2	4	3
ESPOEY	14	13	4	9	4	11	1	12
GAYON	0	0	0	0	0	0	0	0
GER	12	13	8	45	4	7	6	13
GERDEREST	0	0	3	2	0	0	2	1
GOMER	1	1	1	0	0	0	0	1
HOURS	4	0	0	1	2	0	0	1
IBOS	2	1	1	1	2	2	3	2
LALONGUE	1	2	0	1	0	0	3	1
LAMARQUE PONTACQ	5	1	3	1	2	2	4	5
LANNECAUBE	0	0	2	1	0	0	2	1
LASSERRE	1	0	0	0	0	0	0	0
LEMBEYE	4	1	2	2	5	2	2	1
LESPIELLE	1	1	1	2	0	1	0	2
LIMENDOUS	0	5	2	2	3	5	1	5
LIVRON	4	2	1	3	2	1	1	1
LOURENTIES	1	7	5	7	1	1	0	12
LUC-ARMAU	0	2	0	1	0	1	0	1
LUCARRE	1	1	0	1	1	0	0	1
LUCGARIER	4	5	0	4	0	3	1	5
LUSSAGNET LUSSON	1	0	0	0	0	1	1	0

COMMUNE	2021				2022			
	CU	PC	Réhab°	Contrôle	CU	PC	Réhab°	Contrôle
MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ	2	0	2	1	5	1	1	0
MOMY	0	1	0	0	0	0	2	1
MONASSUT-AUDIRACQ	0	0	0	3	0	0	0	2
MONCAUP	0	1	0	1	0	0	1	0
MONPEZAT	2	1	0	0	0	0	0	0
MORLAAS	3	3	0	8	6	8	2	2
NOUSTY	3	0	2	3	2	2	2	2
OUILLOU	8	6	2	3	3	3	7	4
PEYRELONGUE ABOS	0	0	1	1	0	0	0	0
PONTACQ	0	3	1	3	2	2	5	3
PONSON DESSUS	1	0	1	1	1	1	1	1
SAMSONS-LION	0	1	1	3	2	0	2	1
SEMEACQ-BLACHON	0	0	1	1	1	0	0	1
SERRES-MORLAAS	2	6	0	0	0	0	0	1
SIMACOURBE	6	0	1	3	4	0	3	1
SOUMOULOU	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	105	95	63	135	74	62	78	107

Dossiers urbanisme ANC

TOTAL Ex SMEAVO	CU	PC	Réhab	Contrôle
2021	58	56	30	81
2022	28	40	27	66
TOTAL Ex Lembeye	CU	PC	Réhab	Contrôle
2021	26	16	27	34
2022	29	8	30	25
TOTAL Ex Morlaàs	CU	PC	Réhab	Contrôle
2021	21	23	6	20
2022	18	14	22	17
TOTAL	CU	PC	Réhab	Contrôle
2021	105	95	63	135
2022	75	62	79	108

DIAGNOSTIC DES ASSAINISSEMENTS AUTONOMES

TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR P301.3)

L'arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif est applicable depuis le 1er juillet 2012.

Les critères d'évaluation de la non-conformité sont établis comme suit :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
▶ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
▶ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ▶ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ▶ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
▶ Installation incomplète ▶ Installation significativement sous-dimensionnée ▶ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
▶ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

ANC non conformes au sens de l'arrêté du 27/04/2012 :

- Installations présentant un danger pour la santé des personnes
- Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
- Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs

Obligation de réhabilitation : toutes les installations qui satisfont au moins un de ces critères

Délais de réhabilitation :

4ans :

- Installations : présentant un danger sanitaire : possibilité de contact direct, transmissions de maladies, nuisance olfactive récurrente / ou dans une zone à enjeu environnemental (pas chez nous)/ ou <35m d'un puits destiné à la consommation humaine
Conclusion : installations avec rejet dans fossé à ciel ouvert
- Installations présentant un risque environnemental : installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements dans une zone à enjeu environnemental (ces zones sont définies par le SDAGE ou le SAGE et il n'y en a pas chez nous)
Conclusion : aucune installation concernée

Sans délais :

Toutes les installations non conformes au sens de l'arrêté du 27/04/2012 – celles qui doivent être réhabilitées dans les 4 ans

Conclusion : puisards, rejets dans fossés busés, rejets dans les cours d'eau, installation sous dimensionnées...

Cas des ventes :

Délai de **1 an** pour toutes les installations qui sont non conformes au sens de l'arrêté du 27/04/2012

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE : ARRETE DU 6 MAI 1996 MODIFIE PAR L'ARRETE DU 7 SEPTEMBRE 2009.

Pour une habitation individuelle, cette réglementation modifie les seuils de perméabilité.

Le système d'assainissement non collectif doit comporter :

- un dispositif de prétraitement (fosse septique, toutes eaux ou équivalent), suivi
- soit d'un dispositif de traitement :
 - o perméabilité >15 mm/h : tranchées d'épandage
 - o 10<perméabilité<15 mm/h : traitement par sol reconstitué drainé et aire de dispersion.
 - o perméabilité <10 mm/h : traitement par sol reconstitué drainé et soit irrigation souterraine des végétaux, soit rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

CONTENUE D'UN CONTROLE REALISE DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIF DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

Fonctionnement de l'installation :

- Écoulement des effluents
- Nuisances éventuelles
- Ventilations
- Modification de l'installation depuis la précédente visite
- Réaménagement du terrain
- Accessibilité des ouvrages et regards
- Constat visuel des éléments accessibles
- Fonctionnement des dispositifs
- Absence d'éléments stagnants en surface
- Absence d'écoulement superficiel et d'écoulement vers des parcelles voisines
- En cas d'écoulement vers le milieu superficiel, aspect, qualité du rejet et appréciation de l'impact sanitaire et environnemental

Entretien de l'installation :

- Niveaux de boues, accumulation de graisses et de flottants
- Fréquence d'évacuation des matières de vidange et destination de ces dernières
- Nettoyage des boîtes à graisses et des préfiltres
- Curage des canalisations (hors épandage souterrain)
- Entretien par un prestataire agréé

Ce contrôle obligatoire est soumis à une redevance permettant d'équilibrer le budget du SMEAVO en recettes et en dépenses, son montant est de 27€ par an pendant 4 ans, elle est demandée sur la facture d'eau du mois de juillet. Cette somme a évolué en date du 22/07/2013 (anciennement 30€)

NOMBRE DE CONTROLES DE FONCTIONNEMENT REALISES SUR 2022

Contrôles de fonctionnement ANC		
	2021	2022
Nombre de contrôles réalisés	870	883

2022			
Commune	Nombre d'ANC contrôlés	ANC Conformes	ANC Non Conformes
Ponson Dessus	116	82	34
Nousty	228	158	70
Arroses	83	19	64
Monassut	169	62	107
Espéchède	83	33	50
Gerderest	63	22	41
Bèdeille	98	32	66
Castillon de Lembeye	43	14	29
	883	422	461

NOMBRE DE CONTROLES DE VENTES REALISES SUR 2022

ventes ANC		
	2021	2022
Nombre de ventes ANC réalisées	123	115

COMMUNE	Vente	
	2021	2022
AAST	3	2
ANDOINS	6	1
ANOYE	2	3
ARRICAU-BORDES	1	3
ARROSES	3	3
AURIONS IDERNES	2	0
BARZUN	0	0
BASSILLON-VAUZE	0	1
BEDEILLE	5	4
BETRACQ	2	0
CASTILLON-LEMBEYE	1	4
CORBERES-ABERE	1	0
COSLEDA LUBE BOAST	1	2
CROUSEILLES	1	1
ESCURES	1	3
ESPECHEDE	2	0
ESPOEY	6	6
GAYON	0	2
GER	12	13
GERDEREST	3	0
GOMER	0	0
HOURS	2	0
IBOS	4	5
LALONGUE	2	0
LAMARQUE PONTACQ	3	2
LANNECAUBE	0	0
LASSERRE	0	2
LEMBEYE	3	8
LESPIELLE	5	2
LIMENDOUS	1	1
LIVRON	1	1
LOURENTIES	4	1
LUC-ARMAU	0	2
LUCARRE	0	3
LUCGARIER	3	4
LUSSAGNET LUSSON	2	2
MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ	1	1
MOMY	2	1
MONASSUT-AUDIRACQ	3	0
MONCAUP	5	1
MONPEZAT	0	1
MORLAAS	7	5
NOUSTY	6	5
OUILLOU	2	2
PEYRELONGUE ABOS	1	0
PONTACQ	2	2
PONSON DESSUS	0	2
SAMSONS-LION	1	1
SEMEACQ-BLACHON	3	0
SERRES-MORLAAS	0	0
SIMACOURBE	8	13
SOUMOULOU	0	0
TOTAL	123	115

LE SERVICE VIDANGE ET ENTRETIEN

LE MARCHE EN COURS

L'entreprise Hydre est titulaire du marché passé par le SEABB.

RECAPITULATIF DES VIDANGES REALISEES PAR COMMUNE SUR 2022

Vidanges ANC		
	2021	2022
Nombre de vidanges réalisés	161	96
Nombre de m3 évacués	425,1	249,8

2022		
Commune	Nombre de vidanges	nb m3 vidangés
Aast	3	9,3
Andoins	3	4,5
Anoye	1	1,5
Arricau Bordes	1	3,2
Bédeille	2	7
Cosledaa-Lube-Boast	3	8
Espoey	11	25,4
Ger	21	60
Hours	2	6
Gomer	1	3
Ibos	1	2
Lalongue	2	2,2
Lamarque Pontacq	1	3
Lourenties	6	16,5
Lucgarier	1	3
Momy	1	3
Monassut Audiracq	3	4,5
Morlâas	4	12
Nousty	11	26,7
Ouillon	9	25,5
Ponson Dessus	3	9
Pontacq	1	1,5
Serres Morlâas	3	8
Simacourbe	1	3
Soumoulou	1	2
	96	249,8

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR DESCRIPTIF D302.0)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. –Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	oui	30	30
	Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B. –Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif: points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	oui	10	10
TOTAL			140	120

Les zonages d'assainissement Collectif et Non Collectif sont réalisés sur toutes les communes du SEABB et certains ont même été révisés.

Nous avons également en cours une actualisation du Schéma directeur et la révision de 4 zonages : IBOS, Pontacq, Lamarque Pontacq et Ger.

TARIFS ET ELEMENTS FINANCIERS

FIXATION DES TARIFS

TARIFS 2022			SEABB
			Prix HT
Urbanisme	CU ou permis d'aménager		60,00 €
	PC	Contrôle conception	60,00 €
		Contrôle de réalisation	130,00 €
	Réhabilitation spontanée	Contrôle conception	60,00 €
		Contrôle de réalisation	130,00 €
Ventes			150,00 €
TARIFS 2022		SEABB	
		Prix HT	Prix HT
Contrôle des installations existantes	Le contrôle	135,00 €	135,00 €
	Fréquence	4	8
	Ramené à l'année	33,75 €	16,88 €

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Le SPANC n'est pas assujetti à la TVA

RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature de la recette	BUDGET	
		ANC	
		CA réalisé	Engagements
TOTAL 64	charge de personnel	0,00	
TOTAL 70	Vente de produits	183 509,34	
TOTAL 74	Subventions d'exploitation	0,00	
TOTAL 75	Autres produits de gestion	0,00	
TOTAL 76	Autres produits de gestion	0,00	
TOTAL 77	Produits exceptionnels	589,81	
TOTAL 78	Reprise sur dépréciation	136,58	
TOTAL 042	Immobilisation	0,00	
TOTAL		184 235,73	

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature de la dépense	BUDGET	
		ANC	
		CA réalisé	Engagements
TOTAL 011	charges à caractère général	149 279,81	
TOTAL 012	Charges de personnel	0,00	
TOTAL 65	Autres charges de gestion courante	498,09	
TOTAL 66	Charges financières	0,00	
TOTAL 67	Charges exceptionnelles	127,50	
TOTAL 68	Dotations aux dépréciations (1ère fois)	504,00	
TOTAL 042	Dotation aux amortissements et provisions dont sortie inventaire	2 315,00	
TOTAL 006	Autofinancement	0,00	
TOTAL		152 724,40	

RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Néant

ETAT DE LA DETTE

Il n'y a plus de dette au budget ANC.

Ce budget n'est plus assujéti à la TVA depuis le 01/01/2020

OBJECTIFS DE L'ANNEE 2023

2023	Maspie Lalonquere Juillacq	135
	Lasserre	79
	Corbère Aberes	74
	Lespielle	25
	Escures	49
	Gayon	40
	Bassillon Vauzé	545
	Gomer	138

- Continuer les contrôles de fonctionnement
- Faire une sensibilisation accrue sur les réhabilitations
- Continuer à développer notre activité sur les différentes communes et notamment celles de l'ex CCNEB (Ex Morlaàs et ex Lembeye) qui ne nous connaissent pas tous bien. Sensibilisation et réunions dans le cadre des contrôles de fonctionnement : technicien en charge de ces contrôles, technicien en charges des dossiers neufs et réhabilitation, directrice.
- Travailler en interne sur les contrôles dans le cadre des ventes qui sont un point très sensible de notre SPANC et sur lequel nous sommes de plus en plus inquiétés